



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE
DU BUDGET PRIMITIF 2019**

BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal comprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la collectivité qui n'ont pas vocation à faire l'objet d'un budget annexe. Le budget principal permet en particulier de gérer toutes les activités relevant de services publics administratifs (SPA).

Suite à l'adhésion de la commune au SMEA 31 pour la compétence assainissement collectif (délibération en date du 5 octobre 2018) la tenue d'un budget annexe communal « assainissement collectif » est devenue sans objet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le budget se compose de deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

La section de fonctionnement retrace les opérations de dépenses et de recettes liées à la gestion courante de la commune, c'est-à-dire les produits et les charges qui reviennent régulièrement chaque année. Sont imputées également dans cette section les charges financières liées aux intérêts de la dette.

La section d'investissement retrace les opérations de dépenses et de recettes liées aux programmes d'investissement nouveaux ou en cours qui enrichissent le patrimoine communal : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure. Elle comprend également le remboursement du capital des emprunts.

L'équilibre de chacune des sections du budget est assuré par l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

L'autofinancement est obtenu en additionnant les montants du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement et des dotations aux amortissements et provisions. De ce montant sont retranchés les travaux en régie et la quote part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat.

Le budget primitif (BP) constitue la première décision budgétaire prise par le conseil municipal. Les prévisions budgétaires autant en dépenses qu'en recettes inscrites au BP pourront faire l'objet de modifications dans le cadre du vote des décisions modificatives.

Le budget principal 2019 s'équilibre à hauteur de **27 130 000 €** dont :

14 100 000 € au titre de la section de fonctionnement
13 030 000 € au titre de la section d'investissement.

L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement s'élève à 3 531 994,10 €.

I- Les informations statistiques, fiscales et financières

Population totale au 1er janvier 2019	9 970
---------------------------------------	-------

Informations financières / ratios	données communales 2019	moyennes nationales de la strate démographique (communes de 5 à 10 000 habitants appartenant à un EPCI à FPU) (données 2017)
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 038 €	946 €
Produit des impositions directes / population	556 €	478 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 105 €	1 125 €
DGF / population	95 €	151 €
Encours de la dette au 31/12 / population	380 €	849 €
Annuité de la dette / population	99 €	109 €
Taux d'endettement (annuité de la dette / PRF)	8,92%	9,35%

II- La section de fonctionnement (comptes des classes 6 et 7)

La section de fonctionnement s'équilibre à **14 100 000 €**.

1- Les dépenses (comptes des classes 6):

Les dépenses réelles sont estimées à **10 449 815,90 €** et les dépenses d'ordre à **3 650 184,10 €** (y compris le virement à la section d'investissement).

Chapitre	Libellé des dépenses de fonctionnement	BP 2019
O11	Charges à caractère général	2 900 000,00
O12	Charges de personnel et frais assimilés	5 678 000,00
O14	Atténuations de produits	77 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 012 000,00
66	Charges financières	120 500,00
67	Charges exceptionnelles	62 000,00
O22	Dépenses imprévues	600 315,90
Total dépenses réelles de fonctionnement		10 449 815,90
O23	Virement à la section d'investissement	3 024 314,10
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	625 870,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 650 184,10
Total dépenses de fonctionnement cumulées		14 100 000,00

1-1 Les dépenses réelles :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) :

Ce chapitre a été estimé à **2 900 000 €** en 2019.

Il retrace l'ensemble des charges de fonctionnement courant et notamment :

- les charges d'eau, d'assainissement, d'électricité et de combustibles : **780 000 €**,
- les primes d'assurance (multirisques, dommage construction...) : **125 000 €**,
- les prestations de services (cantines..) : **281 470 €**,
- les fournitures d'entretien : **173 720 €**,
- les frais de maintenance (logiciels, équipements de chauffage, photocopieurs...) : **216 258 €**.

Ont également été inscrites en 2019, les dépenses liées à la restauration de la fresque de la place de la Mission : **20 000 €** et à l'étude « action cœur de ville » : **120 000 €**.

► Les dépenses de personnel (*chapitre 012*) :

Ce chapitre, qui comptabilise les dépenses liées aux frais de personnel (y compris assurances et médecine du travail) a été évalué à **5 678 000 €** en 2019.

La hausse de ce chapitre par rapport au réalisé 2018 (+ **212 K€**) s'explique notamment par:

- l'application du PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations volet 2019 : **20 000 €**,
- le glissement vieillesse et technicité (GVT) : **60 000 €**,
- la mise en place d'une participation employeur à la prévoyance (négociations temps de travail) : **20 000 €**,
- le recrutement d'agents pour le recensement de la population.

► Les atténuations de produits (*chapitre 014*) :

Le chapitre 014 a été évalué à **77 000 €** en 2019.

Au sein de ce chapitre, sont prévus :

- le dégrèvement taxe foncière non bâti pour les cultures biologiques : **2 000 €**,
- les dégrèvements THLV : **30 000 €**,
- la contribution de la commune au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : **45 000 €**.

► Les autres charges de gestion courante (*chapitre 65*) :

Le chapitre 65 a été estimé à **1 012 000 €** en 2019.

Au sein de ce chapitre, sont inscrites les dépenses relatives :

- aux indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints : **134 060 €**,
- aux contributions aux organismes de regroupement : **40 300 €**,
- aux subventions aux associations et au CCAS : **820 000 €**.

► Les intérêts de la dette (*chapitre 66*) :

Les charges financières s'élèvent à **120 500 €** en 2019.

► Les charges exceptionnelles (*chapitre 67*) :

Le chapitre 67 est évalué à **62 000 €** en 2019.

Au sein de ce chapitre, sont inscrites notamment les charges relatives :

- au programme d'aide à la rénovation des façades : **10 000 €**,
- à la subvention au ciné GET : **6 500 €**,
- aux titres annulés : **6 000 €**.

► Les dépenses imprévues (*chapitre 022*) :

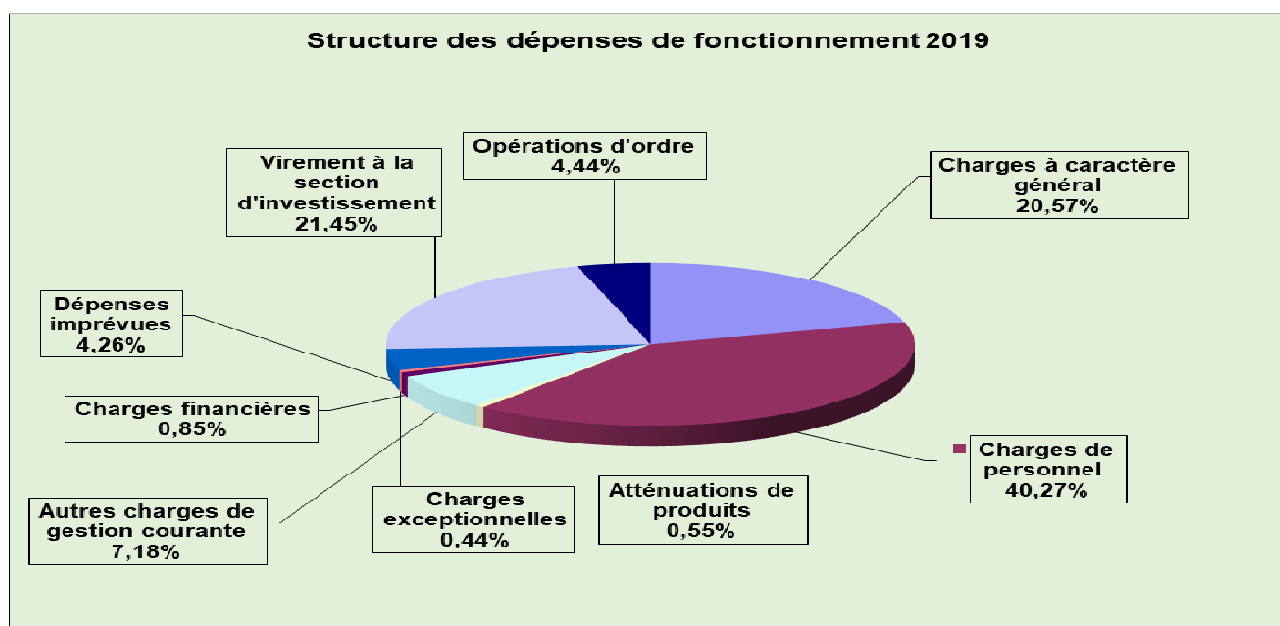
La procédure des dépenses imprévues autorise l'ordonnateur dans certaines limites à effectuer des virements du chapitre de dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur d'une section. Le crédit pour dépenses imprévues ne peut être supérieur à 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section. Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses réelles en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

Un montant de **600 315,90 €** a été inscrit au titre de ces dépenses imprévues.

1-2 Les dépenses d'ordre:

Elles sont constituées par :

- les dotations aux amortissements et aux provisions (*chapitre 042*) pour un montant de **625 870 €**,
- le virement à la section d'investissement (*chapitre 023*) pour **3 024 314,10 €**.



2- Les recettes (comptes des classes 7) :

Les recettes réelles sont estimées à **11 018 995,90 €** (hors résultat reporté) et les recettes d'ordre à **118 190 €**.

Chapitre	Libellé des recettes de fonctionnement	BP 2019
013	Atténuations de charges	30 000,00
70	Produits des services	344 000,00
73	Impôts et taxes	8 585 000,00
74	Dotations et participations	1 857 000,00
75	Autres produits de gestion courante	171 500,00
76	Produits financiers	180,00
77	Produits exceptionnels	31 315,90
Total des recettes réelles de fonctionnement		11 018 995,90
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	118 190,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		118 190,00
Total recettes de fonctionnement de l'exercice		11 137 185,90
OO2 Résultat reporté		2 962 814,10
Total recettes de fonctionnement cumulées		14 100 000,00

2-1 Les recettes réelles :

► Les atténuations de charges (*chapitre 013*) :

Ce chapitre a été estimé à **30 000 €** en 2019.

Sur ce chapitre, sont inscrits les remboursements sur rémunérations effectués par les organismes sociaux (indemnités journalières...).

► Les produits des services et du domaine (*chapitre 70*) :

Ce chapitre, évalué à **344 000 €** en 2019, regroupe les recettes des services municipaux à la population.

Au sein de ce chapitre, sont notamment inscrits :

- les ventes de concessions dans les cimetières : **25 000 €**,
- les repas pris dans les cantines : **180 000 €**,
- les droits d'entrée à la piscine : **18 000 €**,
- les adhésions à la médiathèque : **14 500 €**,
- les remboursements de charges par la CCLRS (loyers, personnel) : **50 800 €**.

► Les impôts et taxes (*chapitre 73*) :

Ce chapitre, estimé à **8 585 000 €** en 2019, comptabilise notamment :

- le produit des trois taxes ménages (taxe d'habitation, taxe d'habitation sur les logements vacants et taxes foncières) : **5 539 098 €**, soit une hausse de **138 172 €** du produit fiscal à taux constants par rapport à 2018.

	2018			2019		
	bases déf	taux	produit	bases notifiées	taux	produit
Taxe d'habitation (y compris THLV)	10 668 462	21,16%	2 257 447	10 947 000	21,16%	2 316 385
TFPB	13 784 051	22,15%	3 048 999	14 103 000	22,15%	3 123 815
TFPNB	102 507	92,17%	94 481	107 300	92,17%	98 898
			5 400 926			5 539 098

Pour rappel, la cotisation foncière des entreprises est depuis le 1^{er} janvier 2017 perçue par la CCLRS suite au changement de régime fiscal de cette dernière (passage de la fiscalité additionnelle à la fiscalité professionnelle unique).

- l'attribution de compensation versée par la CCLRS (déduction faite du coût net des charges transférées) : **2 009 431 €**,
- le FNGIR : **358 863 €**,
- l'attribution au titre du FPIC : **80 000 €**,
- la taxe sur l'électricité : **244 000 €**,
- la taxe additionnelle aux droits de mutation : **280 000 €**.

► Les dotations et participations (*chapitre 74*) :

Ce chapitre devrait atteindre en 2019, **1 857 000 €**, avec comme principales composantes :

- la dotation globale de fonctionnement (DGF) : **946 703 €**,

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	estimat° 2019
Dotation forfaitaire	2 084 570	1 977 031	1 729 188	1 456 697	698 791	689 660	667 954
DSR fraction péréquation	101 698	102 273	106 700	111 346	120 487		
DSR fraction BC	261 966	263 803	285 405	295 099	324 390	162 195	
DSU						180 934	190 273
DNP	93 612	84 251	75 826	68 243	61 419	93 191	88 476
Total	2 541 846	2 427 358	2 197 119	1 931 385	1 205 087	1 125 980	946 703

La DGF estimée pour l'année 2019 est en baisse de **179 277 €** par rapport à 2018.

- les allocations compensatrices (TH, FB) : **334 093 €**,
- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : **188 896 €**

► Les autres produits de gestion courante (*chapitre 75*) :

Le chapitre 75 a été évalué à **171 500 €** en 2019.

Sont notamment inscrits sur ce chapitre, les revenus des immeubles (baux avec l'Etat et avec les particuliers).

► Les produits financiers (*chapitre 76*) :

Ce chapitre a été estimé à **180 €** en 2019.

► Les produits exceptionnels (*chapitre 77*) :

Ce chapitre a été évalué à **31 315,90 €** en 2019.

2-2 Les recettes d'ordre:

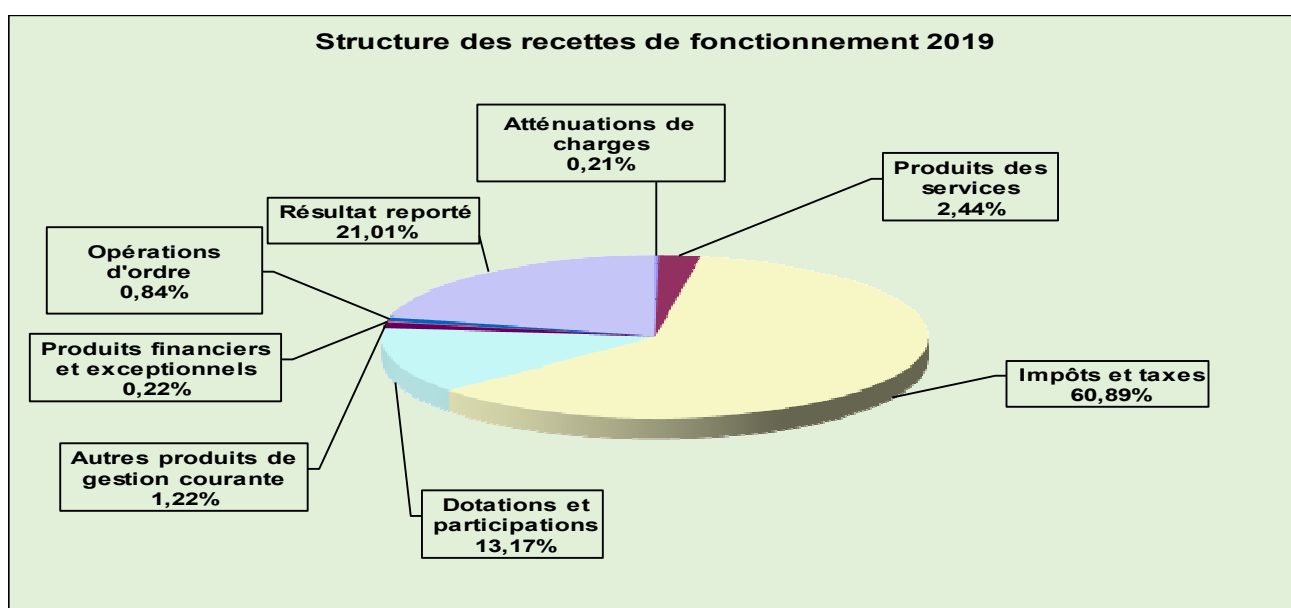
Elles sont constituées par :

- les travaux en régie (*article 722*) évalués à **100 000 €** en 2019.

Pour mémoire, les travaux en régie correspondent à **la production d'immobilisations** par une commune par ses propres moyens, c'est-à-dire les travaux réalisés par les agents communaux.

Le coût de ces travaux reprend d'une part l'achat des matériaux, et d'autre part la main d'œuvre ; ces dépenses initialement imputées sur des comptes de charges ont vocation à intégrer le patrimoine de la collectivité sur des comptes.

-la quote part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat (*article 777*) estimée à **18 190 €** en 2019.



III-La section d'investissement (comptes des classes 1 et 2) :

La section d'investissement s'équilibre à **13 030 000 €**.

1- Les dépenses :

Les dépenses réelles (*non compris les restes à réaliser de 2 891 569 €*) sont estimées à **8 586 620,66 €**, les dépenses d'ordre à **118 190 €**.

Chapitre	Libellé des dépenses d'investissement	BP 2019
20, 21 et 23	Immobilisations	7 081 335,00
16	Emprunts et dettes assimilées	863 000,00
O20	Dépenses imprévues	412 285,66
45	Opération pour compte de tiers	230 000,00
Total dépenses réelles d'investissement		8 586 620,66
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	118 190,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		118 190,00
Total dépenses d'investissement de l'exercice		8 704 810,66
Restes à réaliser 2018		2 891 569,00
001 Solde d'exécution négatif reporté		1 433 620,34
Total des dépenses d'investissement cumulées		13 030 000,00

1-1 Les dépenses réelles :

Au sein des dépenses réelles d'investissement :

-les dépenses d'équipement (*hors restes à réaliser*) atteignent **7 081 335 TTC** et comprennent notamment :

- la 2nde tranche de l'opération « redynamisation du centre ville » : **2 800 K€ TTC**
- des travaux de voirie (y compris avenue de Toulouse) : **917 K€ TTC**
- le remplacement du revêtement du terrain synthétique : **700 K€ TTC**
- des acquisitions de mobilier, matériel et informatique : **602 K€ TTC**
- l'aménagement de bâtiments communaux: **350 K€ TTC**
- un programme de mise en accessibilité de bâtiments communaux: **110 K€ TTC**
- la 2nde tranche de l'opération « rénovation GSP Roger Sudre » : **100 K€ TTC**

-le remboursement du capital des emprunts contractés par la commune s'élève à **853 000€**.

1-2 Les dépenses d'ordre:

Elles sont constituées par :

- la contrepartie de l'inscription en recettes de fonctionnement des travaux en régie (**100 000 €**),

-la reprise sur autofinancement antérieur estimée à **18 190 €** en 2019.

2-Les recettes :

Les recettes réelles s'élèvent à **8 223 101,07 €** (*non compris les restes à réaliser de 1 044 630,82 €*) et les recettes d'ordre à **3 650 184,10 €** (*y compris le virement de la section de fonctionnement*).

Chapitre	Libellé des recettes d'investissement	BP 2019
10	dotations fonds divers et réserves	4 200 558,52
13	subventions d'investissement	1 190 942,55
16	Emprunts et dettes assimilées	2 600 000,00
O24	Produits de cessions	1 600,00
45	Opération pour compte de tiers	230 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		8 223 101,07
O21	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>3 024 314,10</i>
O40	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>625 870,00</i>
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 650 184,10
Total recettes d'investissement de l'exercice		11 873 285,17
Restes à réaliser 2018		1 044 630,82
OO1	Solde d'exécution positif reporté	112 084,01
Total des recettes d'investissement cumulées		13 030 000,00

2-1 les recettes réelles :

Pour financer ses investissements, la commune devrait percevoir en 2019:

- des subventions (*chapitre 13*) pour un montant de **1 190 942,55 €**,
- du FCTVA sur les travaux et acquisitions réalisés en 2018 à hauteur de **800 000 €**,
- des taxes d'aménagement pour **120 000 €**,
- des produits de cessions pour **1 600 €**,

....et réaliser un emprunt d'un montant de **2 600 000 €**.

2-2 Les recettes d'ordre:

Elles sont constituées par :

- les amortissements des immobilisations (*chapitre 040*) pour un montant de **625 870 €**.
- le virement de la section de fonctionnement (*chapitre 021*) pour **3 024 314,10 €**.

IV-La dette :

L'encours de la dette s'élève au 1^{er} janvier 2019 à **4 640 417,40 €** soit **466 €** par habitant. Si la commune réalise l'emprunt prévu au budget primitif (**2 600 000 €**), l'encours de la dette au 31 décembre 2020 atteindra **6 388 499,02 €** soit **640 €** par habitant, valeur inférieure de 25 % à la moyenne de la strate en 2017 (**849 €** par habitant).

Le taux d'endettement mesuré par le ratio « annuité de la dette/ PRF » s'élève à **8,83 %** au 1^{er} janvier 2019.

